



Groupe de travail « Prévoyance » du 5 mars 2024 COMPTE-RENDU

Paris, le 6 mars 2024

L'UNSA-AAF était représentée par Jérôme Chaur et Emilie Cerisier.

Préambule

La prévoyance pour le MASA sera mise en place au 1er janvier 2025, en lien avec l'accord interministériel prévoyance conclu le 20 octobre 2023 et signé par une majorité d'organisations syndicales dont l'UNSA.

Cet accord permet de mieux couvrir les agents et repose sur deux composantes :

1. Extension des garanties « employeur » via des évolutions réglementaires (incapacité-congés pour raison de santé, invalidité et décès),
2. Dispositif complémentaire interministériel optionnel à la charge de l'agent avec une participation de 7 € du ministère,
3. Garantie complémentaire optionnelle à la charge exclusive de l'agent.

Ce sont des extensions de garanties et aussi de nouveaux droits en terme de prévoyance.

La réforme va rentrer progressivement en vigueur (à partir de janvier 2025 et jusqu'à janvier 2030).

Aucune négociation MASA ne sera faite sur la prévoyance. Le GT est à titre d'information.

En terme de marché, la visibilité sur l'offre prévoyance ne sera complète qu'en 2026 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2027. Or, le référencement des mutuelles au MASA s'arrêtant au 31 décembre 2024, le ministère prévoit la mise en place d'un référencement sur le modèle actuel durant la période transitoire (trois mutuelles assurent actuellement la prévoyance : Harmonie Fonction Publique, GROUPAMA et AG2R).

Quel périmètre agents ?

Les agents du ministère sans ayant droit + les 7 opérateurs (ASP, ODEADOM, INAO, FAM, IFCE et INRAE). Les autres opérateurs sont interrogés pour éventuellement rentrer dans le périmètre.

Les agents contractuels sont intégrés et leurs droits alignés sur ceux des fonctionnaires.
Les ACB, AE, AESH de l'enseignement agricole sont intégrés comme pour la PSC.



L'UNSA-AAF demande si une délibération doit être prise dans les conseils d'administration des EPL ?

Réponse de l'administration : A priori, une délibération n'est pas nécessaire.

Quelle adhésion ?

L'adhésion à la prévoyance est facultative et diffère donc de l'accord complémentaire santé auquel tous les agents rémunérés par le MASA devront adhérer.

Les ayants droits (conjoint) ne sont pas éligibles à la prévoyance du MASA.

Quelles évolutions ?

L'Etat prend en charge des garanties complémentaires comme :

- **Le Congé Longue Maladie** : Meilleure intégration d'une partie des primes dans la garantie de salaire dès la première année,
- **L'invalidité** : Un alignement sur les conditions du privé.
 - Amélioration de la couverture financière avec une intégration d'une partie des primes.
 - Suppression de la mise à la retraite d'office en cas d'invalidité. Recherche de solution de reclassement avec maintien de la dernière rémunération annuelle connue (rémunération du nouveau poste + rente mensuelle pour compléter)
- **Le décès et la rente d'éducation** : amélioration de la couverture statutaire avec prise en compte des primes. Rente d'éducation améliorée.

Information UNSA-AAF : la mise en œuvre de la garantie décès verra une rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 et l'incapacité au 1^{er} septembre 2024. Les décrets devraient sortir courant mars. Ces dispositions sont à prévoir dans le marché.

Quel marché ?

Un marché de référencement de plusieurs mutuelles sera passé courant mai, le temps que les derniers textes de cadrage soient sortis.

Quelle différence avec le référencement « prévoyance » MASA actuel ?

En terme de garanties maximales : aucune évolution.

Le référencement futur s'aligne sur les garanties maximales proposées par le référencement actuel. 3 niveaux de couverture optionnelle sont envisagés comme actuellement.

Toutefois, compte tenu des progrès en couverture statutaire, le reste à charge pour l'agent devrait être plus faible.

Questions diverses :

Promotion d'un agent en situation d'invalidité :

L'UNSA-AAF interroge l'administration : si un agent en invalidité obtient une promotion, quelle rémunération de base est retenue pour moduler la rente d'invalidité ?

Pas de réponse formelle de l'administration sur ce thème. Toutefois, la rente est un calcul en % d'invalidité et vient compléter la rémunération (en cas d'activité partielle). Si la rémunération augmente du fait de la promotion, la rente devrait augmenter à proportion.

Questionnaire de santé :

L'UNSA-AAF demande si le MASA prévoit d'augmenter le délai de 6 mois pour la période d'adhésion sans questionnaire de santé ?

Pas de position du MASA à ce jour. Ce sera un point de négociation avec les candidats au regard des tarifs proposés.

Changement de niveau de prévoyance :

Quel est le délai pour changer de niveau de prévoyance d'une année sur l'autre ?

Ce sera un point de négociation au regard des tarifs proposés.

Quel type de cotisation ?

Le MASA prévoit une cotisation comme actuellement prise par une majorité des agents. La cotisation sera fonction du % de rémunération. Elle pourra être aussi établie en fonction de la tranche d'âge.

Situation des ACB et paiement de la part employeur :

L'UNSA-AAF souhaite savoir qui paie la participation employeur des ACB ?

Le MASA ne prévoit pas de versement d'une compensation budgétaire vers les EPL pour ces personnels. C'est la loi qui s'applique. Les EPL devront assumer budgétairement et adapter leur logique économique ou voir avec la DGER pour un abondement.